

## NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### AMUNDI PROTECT 90

n°code AMF : 990000099829    Compartiments : [ ] oui [x] non    Nourricier : [ ] oui [x] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

La présente notice est également disponible sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la Société de gestion

Le FCPE «AMUNDI PROTECT 90 » est un fonds multi-entreprises réservé aux salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

#### ► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L 443-1 du Code du travail.
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 443-1 du Code du travail des entreprises concernées ;

#### ► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclus par des entreprises prises individuellement :
- un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
- autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord désignés par les directions des entreprises.

#### ► Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds « AMUNDI PROTECT 90 » est classé dans la catégorie : « FCPE Diversifié »

### ● Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de :

- préserver, 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Protection.

Période de Protection : période allant de la valeur liquidative établie le 14 novembre 2008 incluse à la dernière valeur liquidative établie le 18 novembre 2019 inclus. Le Fonds offre aux porteurs la protection que chaque valeur liquidative établie sera au moins égale à 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes (la « Valeur Liquidative Plancher »). Pour la détermination de la Valeur Liquidative Plancher, le calcul de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

- participer à l'évolution de deux catégories d'actifs dits « risqués » et « non risqués » définis ciaprès.

### ● Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objectif de préserver, 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Protection en participant à l'évolution de deux catégories d'actifs :

- Les actifs dits « non risqués » (ci-après Actifs dits « Non Risqués ») sont constitués d'instruments (dont OPCVM) monétaires ou obligataires afin d'assurer la protection du capital pendant la Période de Protection.
- Les actifs risqués (ci-après « Actifs Risqués »), composés d'OPCVM notamment OPCVM actions et/ou obligations (dont actions et obligations émergentes), sont utilisés comme moteur de performance du fonds.

Pour bénéficier de la protection, réalisée grâce à une gestion dynamique de l'allocation entre Actifs Risqués et Actifs dits Non Risqués, les investisseurs acceptent de ne bénéficier que partiellement de la hausse du portefeuille d'OPCVM constituant les Actifs Risqués.

La gestion du Fonds se fera selon le mécanisme d'assurance de portefeuille, qui repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille :

- des Actifs dits Non Risqués, constitués d'actifs monétaires ou obligataires (notamment OPCVM). Ces Actifs dits Non Risqués permettent d'assurer la Protection dont bénéficient les investisseurs.
- des Actifs Risqués, qui constituent le moteur de performance du Fonds. Pour cela, le gérant investira dans un panier composé d'OPCVM actions (de la zone euro, européennes, internationales, foncières, ...) et/ou d'OPCVM obligations (zone euro, européennes, internationales, émergentes, haut-rendement, ...).

La répartition du portefeuille entre les Actifs dits Non Risqués et les Actifs Risqués dépend du niveau de protection offert (et donc du niveau de la valeur liquidative plancher, ci-après « Valeur Liquidative Plancher » - telle que définie ci-dessus), de la performance réalisée par le Fonds depuis l'origine, et d'un paramètre de perte déterminé pour chacun des Actifs Risqués.

Une chute significative des OPCVM constituant les Actifs Risqués, brutale ou régulière, pourrait amener une diminution, voire la disparition de la part des Actifs Risqués au profit des Actifs dits Non Risqués. Ainsi les proportions des Actifs Risqués et des Actifs dits Non Risqués varieront en fonction de la hausse ou la baisse de la valeur liquidative du Fonds, permettant d'offrir la protection de la Valeur Liquidative Plancher.

A l'échéance de la Période de Protection, le porteur sera informé de la reconduction de la protection ou de l'investissement des actifs du fonds en OPCVM Monétaires.

### ● Economie du Fonds

En contrepartie d'une prise de risque en capital et d'une exposition à un portefeuille diversifié composé d'OPCVM, les investisseurs bénéficient d'une protection de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes et acceptent de ne participer que partiellement à la hausse des actifs risqués.

**Avantages et risques pour l'investisseur ayant souscrit pendant la Période de Protection :**

Avantages	Inconvénients
<p>- Pendant la Période de Protection, le Fonds permet aux investisseurs de bénéficier de la protection de 90% de leur capital (hors commission de souscription) et de la garantie que chaque valeur liquidative sera supérieure ou égale à la « Valeur Liquidative Plancher »</p> <p>- Au travers du rendement des Actifs Risqués, le porteur participe à la performance éventuelle des marchés actions et/ou obligations via les OPCVM sous-jacents sélectionnés.</p> <p>- Du fait de la Protection mise en place à chaque valeur liquidative, l'investisseur peut racheter ses parts à tout moment sur une valeur liquidative supérieure ou égale à la « Valeur Liquidative Plancher ».</p>	<p>- En cas de hausse des OPCVM composant les Actifs Risqués, le mécanisme de l'assurance de portefeuille peut limiter la participation du Fonds à cette hausse.</p> <p>- Les investisseurs entrant suite à une période de baisse de la valeur liquidative voient leur exposition aux Actifs Risqués réduite du fait d'un niveau de protection (la « Valeur Liquidative Plancher » établie pendant la Période de Protection) contraignant. La participation à la hausse potentielle des actifs risqués en est diminuée.</p> <p>- Afin d'assurer la protection dont bénéficient les investisseurs, l'exposition aux Actifs Risqués peut devenir nulle. Dans ce cas, le Fonds pourra être "monétarisé"* jusqu'à l'échéance de la Période de Protection, et donc être insensible à l'évolution favorable des Actifs Risqués (et donc à son potentiel de performance).</p>

\* Par « **monétarisation** », on entend le cas où le Fonds peut être exposé uniquement aux Actifs dits Non Risqués si les conditions de marché et/ou de garantie le requièrent. Ainsi, le pourcentage de participation du Fonds à un éventuel rebond des Actifs Risqués pourra être nul jusqu'à l'échéance du Fonds.

Dès lors, la performance du Fonds dépendra de la performance des seuls Actifs dits Non Risqués, le Fonds est dit « monétarisé ».

● **Indicateur de référence:**

Aucun indicateur de référence n'est défini.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, un indicateur de référence ne peut être défini pour le Fonds. En effet, la société de gestion procédera à une gestion active et dynamique de l'exposition du Fonds aux Actifs Risqués et Actifs dits Non Risqués dans le respect des engagements de protection. De ce fait, l'exposition du Fonds aux OPCVM composant les Actifs Risqués pourra varier très significativement dans le temps, rendant toute comparaison avec un indicateur de référence non pertinente.

● **Composition du FCPE et instruments utilisés :**

Le Fonds aura recours :

- aux marchés de taux, au travers d'instruments financiers libellés en euros dont des OPCVM, jusqu'à 100% de l'actif, toutes zones géographiques confondues, notamment à des obligations haut rendement ainsi qu'à des obligations émises par des pays émergents.  
Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.  
Le Fonds pourra détenir des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables (correspondant à une notation minimale lors de leur achat de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's) et des placements monétaires. La durée moyenne de ces instruments sera inférieure à 10 ans
- aux marchés actions, jusqu'à 100% de l'actif, par le biais d'OPCVM investis notamment en actions, de sociétés de moyenne/grande capitalisations faisant partie des pays de l'OCDE mais aussi en actions de sociétés des pays émergents.

Le Fonds peut exposer jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du Fonds.

La sélection des fonds sous-jacents pourra s'effectuer au sein d'un univers interne (fonds gérés par la Société de Gestion ou une société liée à la Société de Gestion) ou externe à la Société de Gestion (fonds gérés par d'autres sociétés de gestion).

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré (futures sur indices taux ou actions).

L'engagement du Fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100 % de l'actif.

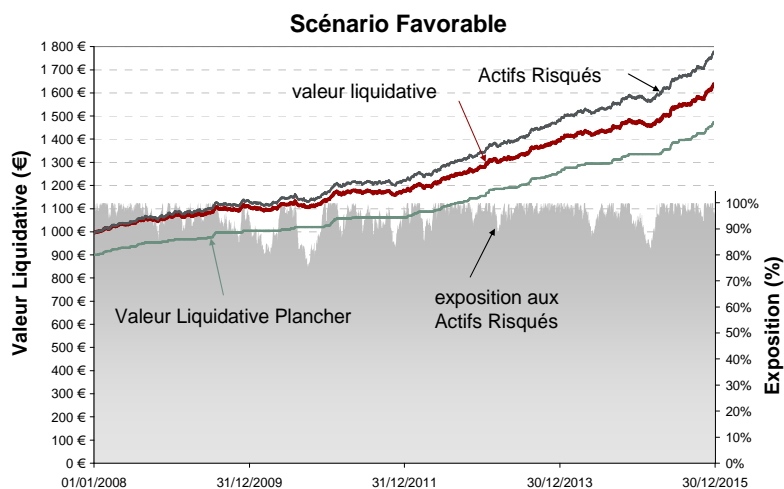
La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 100 % de l'actif.

- **Exemples de comportement :**

Les simulations ci-dessous permettent de visualiser le comportement du fonds lors de divers scénarios de marché fictifs. Elles permettent ainsi d'expliquer le mécanisme d'assurance de portefeuille. Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances passées et futures du FCPE.

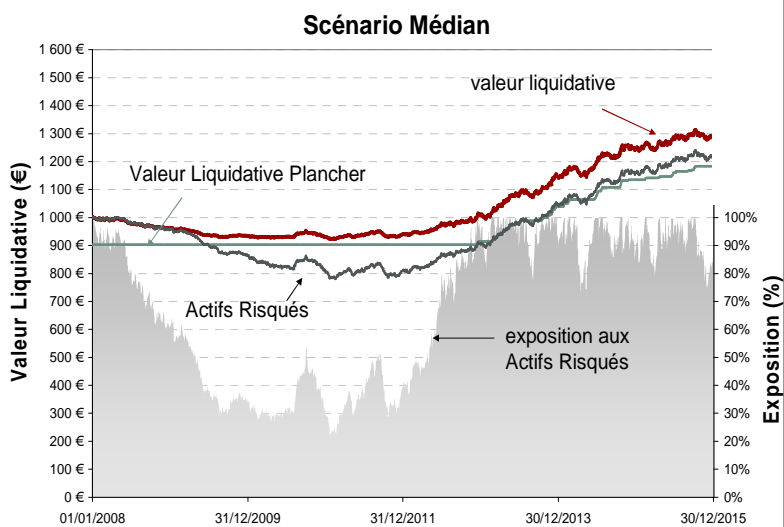
### Cas favorable :

Les Actifs Risqués ont une performance à 8 ans élevée. Dans ce scénario, l'exposition aux Actifs Risqués est régulièrement supérieure à 90%. De ce fait, l'évolution de la valeur liquidative suit celle des Actifs Risqués. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 1.000 €, est dans cet exemple de 1.627,37 €, soit un rendement annuel de 6,28%.



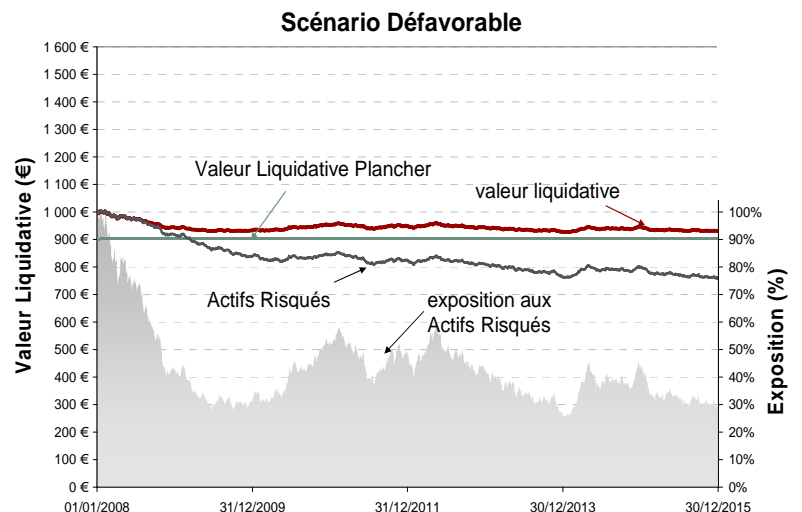
### Cas médian :

Dans cet exemple, Les Actifs Risqués connaissent une première phase de baisse régulière, avant de se reprendre et de finir au-dessus de leur niveau initial. La phase de baisse se traduit par une baisse de l'exposition du fonds aux Actifs Risqués, et de ce fait, la valeur liquidative du fonds est de moins en moins impactée par la baisse. La phase de reprise des Actifs Risqués est accompagnée d'une hausse de la volatilité des Actifs Risqués, et l'exposition aux Actifs Risqués en est impactée. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 1.000 €, est dans cet exemple de 1.297,17 €, soit un rendement annuel de 3,31%.



### **Cas défavorable :**

Dans cet exemple, Les Actifs Risqués subissent une baisse continue durant la vie du produit, ce qui se traduit par une baisse progressive de l'exposition du fonds aux Actifs Risqués. La valeur liquidative du fonds baisse régulièrement pour finalement atteindre un niveau très proche de la Valeur Liquidative Plancher égale à 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds, soit ici 90% de la valeur liquidative initiale. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 1.000 €, est dans cet exemple de 930,61 €, soit un rendement annuel de -0,89%.



**Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du Fonds et des Actifs Risqués.**

#### • **Profil de risque**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Il est rappelé que ces risques sont limités pendant la Période de Protection (période allant de la valeur liquidative établie le 14 novembre 2008 incluse à la dernière valeur liquidative établie le 18 novembre 2019 incluse du fait de l'existence de la Protection qui limite la perte en capital à 10% maximum des avoirs investis (hors commission de souscription) et par le fait que ces investissements seront réalisés via des OPCVM.

Les principaux risques liés à la classification sont :

**Risque de gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds (concernant la poche d'Actifs Risqués) repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Toutefois, la valeur liquidative du Fonds peut avoir une performance négative dans la limite de 10 %, compte tenu de la protection.

**Les risques spécifiques liés à la gestion sont :**

**Risque en capital :** pendant la Période de Protection, la perte en capital peut atteindre 10% maximum des investissements effectués (hors commission de souscription). En dehors de la Période de Protection, le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

**Risque actions :** Le Fonds est susceptible d'investir indirectement, au travers des OPCVM en actions. En conséquence, le fonds supporte un risque lié à la fluctuation de ces actifs pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative et une baisse d'exposition aux Actifs Risqués. Ce risque est accentué par l'exposition sur les actions de pays émergents qui offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés.

**Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse ou la hausse de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield », via l'investissement au travers d'OPCVM, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque de monétarisation :** si les conditions de marché et/ou de protection le requièrent, le Fonds pourra être « monétarisé », c'est-à-dire exposé uniquement aux Actifs dits Non Risqués. Ainsi, le pourcentage de participation du Fonds à un éventuel rebond des Actifs Risqués sera nul et la performance du Fonds dépendra de la performance des seuls Actifs dits Non Risqués. En fonction de l'évolution de ces Actifs dits Non Risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du fonds.

## • **Protection**

### **Etablissement Garant** : AMUNDI Finance « Le Garant »

Société financière sous forme de société anonyme au capital de EUR 40.320.157, dont le siège social se trouve 90 Boulevard Pasteur – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601,

### **Objet** :

Le Garant garantit au Fonds, sur la période comprise entre la valeur liquidative établie le 14 novembre 2008 incluse et la dernière valeur liquidative établie le 18 novembre 2019 incluse (la « Période de Protection ») et à première demande du Gestionnaire Financier par délégation, CASAM, que chaque valeur liquidative établie pendant la Période de Protection sera au moins égale à 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes (la « Valeur Liquidative Plancher »). Pour la détermination de la Valeur Liquidative Plancher, le calcul de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

**Parts bénéficiant de la Protection** : les parts souscrites et rachetées sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Protection.

**Parts ne bénéficiant pas de la Protection** : les parts souscrites ou rachetées sur une valeur liquidative établie hors de la Période de Protection.

### **Modalités d'exercice de la Protection** :

La gestionnaire financier exercera la Protection pour le compte du Fonds. En cas de mise en œuvre de la Protection, Le Garant versera irrévocablement au Fonds, à première demande du gestionnaire financier, les sommes dues à ce titre.

La demande sera formulée par écrit par le gestionnaire financier et les sommes correspondantes créditées par Le Garant au compte du Fonds au plus tard 3 jours ouvrés suivant la réception de la demande. Le Garant ne peut pas demander au gestionnaire financier, le remboursement des sommes ainsi versées.

### • **Modification des dispositions législatives et/ou réglementaires** :

En cas de modification de dispositions législatives et/ou réglementaires pendant la Période de Protection, entraînant une charge financière supplémentaire directe ou indirecte de nature fiscale ou autre pour le Fonds, Le Garant (i) informera le gestionnaire financier, de la date à laquelle ces dispositions affectent le Fonds et (ii) proposera au gestionnaire financier, des modalités techniques qui lui permettent de continuer à exécuter ses obligations au titre de la Protection au mieux des intérêts des porteurs à compter de la date susvisée, et ce en tenant compte des dites nouvelles obligations ou charges.

Le gestionnaire financier, en liaison avec la Société de Gestion, AMUNDI, consultera les Porteurs de Parts sur cette proposition dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, la protection initiale non modifiée s'appliquera jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions susvisées.

Toute modification de la Protection sera soumise à l'agrément de l'AMF.

### **Résiliation de la Protection** :

En cas de survenance pendant la Période de Protection de nouvelles obligations issues de dispositions législatives ou réglementaires ayant pour effet d'interdire l'exécution des obligations du Garant au titre de la Protection, Le Garant pourra résilier celle-ci, en accord avec le gestionnaire financier, qui aura préalablement informé les Porteurs de Parts.

Le Garant s'engage à cet égard à donner au gestionnaire financier, pour information aux Porteurs de Parts, toute justification relative à l'application du cas de résiliation de la Protection.

La date de résiliation sera la date à laquelle Le Garant ne sera plus en mesure d'exécuter ses obligations au titre de la Protection.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire financier procèdera dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs, compte tenu de l'évolution des marchés prévalant à cette date, à la liquidation des actifs du FCPE, afin d'investir le produit de cette liquidation en OPCVM monétaires et/ou autres actifs équivalents.

Toute résiliation de la Garantie sera obligatoirement soumise à l'agrément de l'AMF.

**Durée de placement recommandée** : 5 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R 442-17 et R 443-12 du code du travail.

## ► **Fonctionnement du Fonds**

**La valeur liquidative** est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse Euronext Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

**La composition de l'actif** du Fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'Entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le teneur de compte conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées, par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre, au teneur de compte conservateur. Ces sommes sont transmises au Dépositaire.

La valeur liquidative appliquée à l'exécution d'une demande de souscription ou de rachat par un teneur de compte conservateur étant fonction de ses modalités d'enregistrement, les porteurs de parts devront se rapprocher de celui-ci afin de les obtenir.

Pour être exécutées sur la valeur liquidative datée "J" (jour ouvré), le teneur de compte doit adresser les demandes de souscription ou de rachat à la société de gestion au plus tard la veille avant 10 heures, soit J-1 = jour ouvré précédent « J ».

\* Période de Protection : du 14/11/2008 inclus au 18/11/2019 inclus.

A l'échéance de cette période de protection, les porteurs de parts seront informés de la reconduction de la protection ou de l'investissement des actifs du fonds en OPCVM Monétaires.

Si l'Entreprise et le teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

**Apports et retraits** : en numéraire

**Mode et modalités d'exécution** : prochaine valeur liquidative, compte tenu des Modalités de souscription et rachat.

**Commission de souscription à l'entrée** : 3% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié soit par son entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise.

**Commission de rachat à la sortie** : néant.

**Commission d'arbitrage** : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds** : 0,60 % (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

**Rémunération du Garant** est fixée à 0,10 % l'an (TTC) de l'actif net du FCPE à la charge du fonds.

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise** : néant

**Commission de surperformance** : néant

**Commission de mouvement** : néant

**Frais de gestion indirects :**

- commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net (avant rétrocessions au bénéfice du Fonds).
- commissions de souscription indirectes : 0,30% maximum
- commissions de rachat indirectes : néant

**Affectation des revenus du Fonds** : capitalisation dans le FCPE

**Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

**Disponibilité des parts:**

- premier jour du quatrième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

**Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable « demande de remboursement » du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoires par anticipation (cf. le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigées sur papier libre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 100 euros.

**► Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris

Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : **AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS** – 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Garant : **AMUNDI Finance**, 90 Boulevard Pasteur – 75015 Paris

Contrôleur légal des comptes : **MAZARS** – Exaltis – 61 rue Henri Régnauld – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de compte conservateur de parts désigné par l'entreprise.

Le FCPE AMUNDI PROTECT 90 a été agréé par l'AMF le 8 août 2008.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 30 juin 2010.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.**

**Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 314-100 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 314-101 du règlement précité sont consultables sur le site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com).**